



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

inspection du travail

Question écrite n° 14098

## Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la nécessaire revalorisation salariale des contrôleurs du travail. Les plans sociaux se multiplient et parallèlement l'importance toute particulière que représentent les contrôleurs du travail dans notre société s'accroît. Cependant, depuis 1985, ce corps demeure en attente d'une revalorisation salariale significative. Elle souhaite savoir s'il envisage de mettre en place une nouvelle grille de rémunérations pour tenir compte de l'importance des missions confiées à ces professionnels. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention sur la nécessaire revalorisation salariale des contrôleurs du travail qui occupent des fonctions de plus en plus importantes au sein des services du ministère chargé du travail. Compte tenu de l'importance des missions confiées à ces fonctionnaires et de la technicité de leur mission, le ministre informe que le statut des contrôleurs du travail a été modifié par le décret n° 2003-870 du 11 septembre 2003 publié au Journal officiel du 13 septembre 2003. De ce fait, le corps des contrôleurs du travail a fait l'objet d'une revalorisation indiciaire portant ainsi l'indice brut terminal de 612 à 638 et le faisant bénéficier des avantages du classement indiciaire intermédiaire (C II), dont le recrutement se fait au niveau bac + 2 et non plus au niveau du baccalauréat.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Claude Darciaux](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14098

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mars 2003, page 1917

**Réponse publiée le :** 23 août 2005, page 8021